

**SNUipp Val d'Oise Info**

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise  
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX  
1210SO7630 ISSN 1252-9915 Dir de pub. J-P Maurice  
Prix de vente au numéro : 0,5 euro Imprimé par nos soins  
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise.  
Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au  
SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Dispensé de timbrage

ERAGNY PPDC



Déposé le 29 septembre 2015

## Mobilisés dès maintenant !

La CAPD étudiant les promotions doit se tenir le 15 octobre.

Les enseignants sont mal traités depuis des années. Ils doivent enfin être reconnus pour leur travail et leur investissement professionnel. Cela passe notamment par une meilleure reconnaissance financière.

Or, côté rémunération, avec le gel du point d'indice, la dernière augmentation remonte à juillet 2010 !

Les promotions sont donc souvent le seul moyen de voir son salaire augmenter. C'est dans ce cadre que la FSU a décidé de signer le protocole PPCR, portant ainsi les attentes des salariés en matière de revalorisation du point d'indice, de grilles indiciaires et de déroulement de carrière. Le protocole est néanmoins loin de répondre à l'ensemble des revendications des personnels. C'est pourquoi, il est important de construire dès maintenant une mobilisation large pour peser sur le gouvernement. Le rendez-vous des négociations salariales de février 2016 pour le dégel et la revalorisation du point d'indice ne doit pas être manqué.

Ainsi vous trouverez dans ce bulletin la fiche de **votation citoyenne** à l'initiative de l'intersyndicale Fonction publique (FSU, CGT, Solidaires et FAFP) sur les salaires, l'emploi et l'avenir du service public.

Vous trouverez également le communiqué des unions régionales d'Ile de France qui appellent à la **journée interprofessionnelle d'actions, de grève et de manifestation à Paris du jeudi 8 octobre**.

Nous vous invitons également à compléter la fiche promo à l'intérieur de ce bulletin ou à créer votre fiche dans notre espace spécial e-promo sur notre site, afin que le SNUipp-FSU 95 puisse confronter vos éléments avec ceux de l'administration et demander les éventuelles corrections en toute équité et transparence.

*Véronique Houttemane  
Secrétaire départementale  
du SNUipp-FSU Val d'Oise*

FICHE PROMO à l'intérieur de ce bulletin ou créer sa fiche de contrôle syndical, accéder au calculateur, trouver toutes les infos sur : <http://95.snuipp.fr> espace spécial e-promo

### RENCONTRES DU SNUipp 95 :

**19 et 20  
Novembre**

**Programme à  
l'intérieur de ce  
bulletin**

Inscriptions sur le site du SNUipp95.

Attention : demande d'autorisation d'absence avant le 19 octobre

### Sommaire

Edito p 1  
Avancement p 2  
Comment ça marche ?  
Fiche promotions p 3  
Bulletin adhésion p 4  
Encart 1 : rencontres du SNU  
Encart 2 : votation et appel à mobilisation

**SNUipp FSU - Val d'Oise**  
26 rue F. Combe - 95000 Cergy  
Tél : 01 30 32 21 88 -  
Fax : 01 30 32 39 12  
courriel : [snu95@snuipp.fr](mailto:snu95@snuipp.fr)  
site : <http://95.snuipp.fr>

# Avancement : comment ça marche ?

La "campagne de promotion" pour les Professeurs des écoles et les Instituteurs va bientôt débuter. L'avancement des enseignants des écoles sera examiné lors de la CAPD du 15/10/2015.

## Comment ça marche :

### **Avancement des professeurs des écoles**

Examinées par année scolaire, les propositions d'avancement des PE seront donc étudiées par la CAPD pour la période du 01/09/15 au 31/08/16, et les promotions seront prononcées par la DASEN.

### **Avancement des instituteurs**

Examinées par année civile, les propositions d'avancement des instituteurs/trices seront donc étudiées par la CAPD pour la période du 01/01/16 au 31/12/16.

### **Etre promuable**

Pour être promu, il faut d'abord être promuable. Etre promuable, c'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer dans l'échelon supérieur (cf tableau d'avancement ci-contre). Les collègues promouvables à un échelon donné sont classés par ordre de barème décroissant. L'avancement est contingenté, c'est à dire que le nombre de promus au Grand Choix et au Choix pour les PE (Choix et Mi-Choix pour les instits) dépend d'un calcul mathématique :

**30 %** de promus au Gd Choix (PE) / Choix (instits)  
**5/7èmes** de promus au Choix (PE) / Mi-Choix (instits)

Un collègue n'ayant obtenu aucune de ces 2 promotions en fonction de son barème passera automatiquement à l'échelon supérieur à l'ancienneté.

### **Un exemple, pour illustrer :**

Un PE au 7ème échelon depuis le 1/02/14 sera promuable au GC au 8<sup>ème</sup> échelon 2 ans et 6 mois plus tard, soit au 1/08/16. Sa possibilité de promotion sera examinée lors de la prochaine CAPD, au titre de l'année scolaire 2015/2016. Il sera « en concurrence » avec ses collègues promouvables au Grand Choix au même échelon au titre de la même période. S'il n'est pas promu en août 2016 (barème insuffisant pour faire partie des 30 % de collègues retenus), notre PE sera de nouveau promuable au 8ème échelon mais cette fois-ci au Choix, 6 mois plus tard, au 1/02/17. Cette possible promotion sera examinée lors d'une nouvelle CAPD (l'an prochain), au titre de l'année scolaire 2016/2017. Si son barème ne s'avérait pas suffisant encore une fois, notre PE passerait alors automatiquement au 8ème échelon à l'ancienneté, le 1/08/17...

Dans notre département, une seule CAPD traite de l'avancement de l'ensemble des collègues du 1<sup>er</sup> degré, instituteurs ou Professeurs des écoles. Elle devrait se tenir le 15 octobre prochain.

### **Pour savoir si vous êtes promuable, rendez-vous sur notre site :**

[e-promotions.snuipp.fr/95](http://e-promotions.snuipp.fr/95) ou envoyez-nous la fiche de suivi syndical (page3 de ce bulletin)

**Vos élus SNUipp-FSU 95 à la CAPD sont disponibles pour toute question, n'hésitez pas à les solliciter au 01 30 32 21 88 ou par mail !**

### **Avancement : ce qu'en dit le SNUipp !**

Le SNUipp-FSU exige un seul rythme d'avancement pour tous, le plus rapide, au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783, soit l'échelon le plus élevé de l'actuelle hors classe.

Les promotions se feraient ainsi automatiquement dès l'ancienneté requise dans l'échelon atteint et ne reposeraient plus sur un pseudo-mérite inégalitaire comme la note.

PROMOTION PE	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ
1 au 2	avancement automatique : 3 mois		
2 au 3	avancement automatique : 9 mois		
3 au 4	avancement automatique : 1 an		
4 au 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

  

PROMOTION INSTIT	CHOIX	MI-CHOIX	ANCIENNETÉ
8 au 9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

# Fiche Promotions

**Professeur des Ecoles** pour l'année scolaire 2015/2016

**Instituteur (trice)** pour l'année civile 2016

<b>DERNIERE PROMOTION</b>	
- échelon :	
- date :	
ne rien inscrire dans cette case <b>VOUS N'ETES PAS PROMOUVABLE</b>	
PROCHAINES PROMOTIONS POSSIBLES :	
<b>Instit :</b> choix :	<b>PE :</b> grand choix :
mi choix :	choix :
ancienneté :	ancienneté :

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Mail* :	Téléphone* :
* pour pouvoir vous contacter si besoin	
Pour les non syndiqués, merci de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse svp. Vous pouvez également compléter le bulletin d'adhésion au verso de cette fiche promotion.	

<b>VERIFICATION DE VOTRE BAREME</b>	Ne rien inscrire dans ces cadres	
- Note obtenue avant le 31/08/2015 :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- date d'inspection : _____	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- correctif de note : _____	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- ancienneté générale des services :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
au 31/12/15 (année/mois/jours) pour les instituteurs (trices)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
au 31/08/15 (années/mois/jours) pour les professeurs des écoles	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<p>La CAPD des promotions doit se réunir le 15 octobre pour les professeurs des écoles et les instituteurs. Les délégués du SNUipp 95 seront présents lors de cette commission pour le contrôle et la transparence des opérations. Les renseignements que vous noterez sur cette fiche seront confrontés à ceux de l'administration.</p> <p>S'il y a désaccord, nous demanderons des vérifications et des corrections. A l'issue de la Commission Paritaire, nous vous informerons individuellement des résultats. Les barèmes des derniers promus pour chaque échelon seront envoyés aux écoles et mis en ligne sur notre site.</p>	<p><b>COMMENT CALCULER SON BAREME ?</b></p> <p><b>Barème :</b> AGS + Note + Correctif (si nécessaire)</p> <p><b>Correctif (sans dépasser la note maximale de l'échelon) :</b> si note &lt; 3 ans = 0 de 3 à 5 ans = 1 point de 5 à 7 ans = 1,5 point + de 7 ans = 2 points</p> <p><b>AGS (1 point par an, 1/12<sup>ème</sup> de point par mois) :</b> l'année correspond à 1 ; chaque mois correspond à 1/12 (soit 1 mois = 0,08 ; 2 mois = 0,16 ; 3 mois = 0,24 ; 4 mois = 0,33 etc) (comptent dans l'AGS les années de stagiaire).</p> <p>En cas d'égalité de barème, les discriminants sont : 1 : AGS, 2 : Age, 3 : Note.</p> <p><b>Retourner à :</b> SNUipp Val d'Oise - 26 rue F. Combe 95000 CERGY Fax : 01 30 32 39 12</p>
--	---

**Retrouvez sur notre site un espace complet dédié aux promotions : informations, calculateur, fiche de suivi personnalisé... : [e-promotions.snuipp.fr/95](http://e-promotions.snuipp.fr/95)**  
**Je n'attends pas, je me (re)syndique au SNUipp-FSU 95 : en ligne sur <https://adherer.snuipp.fr/95> ou en complétant le bulletin au verso**

# BULLETIN D'ADHESION 2015 / 2016

SNUipp FSU Val d'Oise

ADHESION 2015 / 2016

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Date et signature : \_\_\_\_\_

	Instit	PE	H CL
1	0	0	143,50
2	0	0	162,40
3	0	114,00	174,30
4	0	120,00	186,20
5	0	127,00	201,50
6	113,00	135,00	214,90
7	116,00	143,50	227,00
8	121,80	154,00	0
9	127,90	165,50	0
10	136,00	177,50	0
11	149,40	190,00	0

A AJOUTER	en euros
IMF spécialisés	4,20
CPC	7,50
CPD	11,30
Direction 2 à 4 classes	4,40
Direction 5 à 9 classes	8,30
Direction 10 classes et +	11,00
Direction SEGPA	14,00
Direction EREA	33,00

AUTRES COTISATIONS	
M1	35,00
AE, AVS, EVS	50,00
Retraités	94,00
PES	80,00
Mi-temps	77,00
Autres temps partiels: au	prorata

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour adresser les publications éditées par l'organisation syndicale.  
 Je demande au Syndicat National Unifié des Instituteurs, Professeurs des écoles et BECG de Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles j'ai accès à l'occasion des commissions paritaires et autorise à faire figurer ces informations dans des notes et traitements imprimés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi de 1983. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

**La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur les revenus 2016.**

Le montant de ma cotisation est : Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise .....  
 ..... Je choisis le prélèvement en ..... fois (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités ..... (10 max d'octobre à juillet). J'accepte que les prélèvements soient reconduits chaque année jusqu'à avis contraire de ma part.

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER :		MANDAT PRELEVEMENT SEPA (Paiement récurrent)	Identifiant SNUipp FSU Val d'Oise SEPA (ICS)
Nom :	_____	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp FSU Val d'Oise à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp FSU Val d'Oise. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	FR42ZZ405975
Prénom :	_____		ORGANISME
Adresse :	_____		CREANCIER :
C.P. : Ville :	_____		SNUipp FSU Val d'Oise Maison des syndicats, 26 rue Francis Combe
RUM (Réservé au SNUipp) :		95000 CERGY	
Code établissement :	Guichet	Etablissement teneur du compte (à compléter SVP) :	
Numéro de compte :	Clé :		
Code BIC :			
Signé à :		Le :	
Signature :			

**Trop cher ! Non ! 66 % de la cotisation est déductible des impôts, et vous pouvez fractionner votre paiement en 10 mensualités.**

Bulletin d'adhésion à retourner au SNUipp FSU Val d'Oise  
 Maison des syndicats, 26 rue Francis Combe 95000 CERGY